

Invention et structuration de la laïcité française (XVIIIe – 1944)

ESPE Mont Saint Aignan – Rémi DALISSON

Confusion entre pratique religieuse et ce qui fonde la société, l'héritage culturel, historique.

Objectif : comprendre les dynamiques historiques pour comprendre pourquoi on s'empoigne sur la laïcité aujourd'hui.

Introduction

Question laïque est une question d'actualité : attentats, Daesh qui vise l'école parce qu'elle est laïque. Laïcité menacée par tous ceux qui se moquent de toute religion, quelle qu'elle soit.

Depuis 2015, rétablissement de l'Education Morale et Civique en tant que matière dont l'un des piliers est la laïcité.

Laïcité à laquelle on accole aujourd'hui des adjectifs « ouverte », « intégriste » ... Comme si le mot de laïcité ne se suffisait pas à lui-même.

Deux écoles :

- Baubérot : faire comme les Anglo-saxons, des compromis
- Pena Ruiz : la laïcité se suffit à elle-même.

Laïcité inscrite dans la constitution, dans le bloc de constitutionnalité.

Article 2 de la constitution de 58 : « la France est une République laïque ».

Laïcité est une question socialement vive : fait débat à l'Ecole. Renvoie à la place de la religion dans la société.

Quelle est la place de la religion dans la société ? Quel est le rôle de l'Etat par rapport à la religion ? Se pose dans le cadre de la mondialisation qui a créé de l'incertitude identitaire. Gens ne savent plus où ils sont dans un mode de consommation unique. Du coup, il y a un repli identitaire soit politique soit religieux. Accentué par les réseaux sociaux. L'enfermement dans un groupe produit du complotisme : les autres me veulent du mal.

I- L'invention de la laïcité : lumières, raison et démocratie

1) Prémices : racine de la laïcité et le poids des mots

Racines philosophiques et historiques

Vient du grec « **laos** » = peuple, considéré comme un tout indifférencié. A à voir avec l'ensemble des êtres humains qui vivent à un instant précis.

Vient du latin « **laicus** » : une personne qui est hors de l'état religieux. Ceux qui ne sont pas prêtres, pas clercs. Qui sont hors d'une institution.

Pose donc la question de la religion et introduit la question du civil par rapport au religieux.

Laïcité : le poids des mots et des préjugés

Beaucoup confondent la laïcité avec la **tolérance** (en Angleterre, le mot laïcité n'existe pas on parle de tolérance). Dans la notion de tolérance, il y a une notion de condescendance, de supériorité. Elle n'est pas absolue, elle est réversible. Elle n'est pas du domaine de la loi. C'est un contrat entre un individu et un autre, entre un groupe et un autre.

Laïcité aussi confondue avec la **sécularisation** (aussi un mot anglo-saxon) : soit la perte d'influence de l'Eglise dans une société, soit le transfert de pouvoirs politiques de l'Eglise à la sphère civile.

Aussi confondue avec **anticléricisme** : mot apparu dans les années 1850 1860 pour des élections, second empire. 1863, Alphonse PEYRAT : « ce qui est redoutable, c'est le parti cléricale, voilà l'ennemi ». Léon GAMBETTA : « le cléricisme voilà l'ennemi ». Cléricisme date de 1848 : l'Eglise qui impose ses règles à la société et aux politiques. Cela nuit à la liberté de chacun. → Lutte contre l'intervention politique de la religion en France.

Laïcité n'est pas l'**athéisme**. Confusion entre origine ethnique et religion. Philosophie qui nie l'existence d'un Dieu quel qu'il soit.

Laïcité n'est pas l'**agnosticisme**. Agnostique est celui qui doute de l'existence d'un Dieu faute de preuve.

D'où vient le mot laïcité au sens qu'il a aujourd'hui ? Mot date du XIXe (1866). Edgar QUINET utilise le mot laïque en parlant d'enseignement. Au moment d'une lutte entre le politique et le religieux. Enseignement laïque opposé à l'enseignement congrégationniste qui domine la sphère éducative.

2) Le moment des Lumières : la raison face à l'irrationnel

Héritages : le « sabre et le goupillon »

France a une très longue tradition de non laïcité (non séparation de l'Eglise et de l'Etat : pas de séparation entre le religieux et le politique). Cela remonte au Moyen Age voire même au moment où le christianisme devient la religion officielle de l'empire romain (IVe siècle). Foi chrétienne représentée par l'Eglise romaine. L'Eglise ne gouverne pas directement mais elle valide l'autorité politique par le sacre.

Au Moyen Age, l'autorité politique essaie de se détacher de l'autorité papale : le gallicanisme. On essaie de confiner l'Eglise au spirituel. Même si le Roi est croyant et sacré.

A partir du XIIIe siècle, le catholicisme devient une religion d'Etat. Au XVè, XVIè, l'Etat essaie de contrôler l'Eglise. En échange, l'Eglise obtient d'énormes privilèges (exemple : le clergé est le premier ordre du royaume, clergé

obtient le monopole de l'Ecole, monopole sur « l'Etat Civil ») → L'Eglise a le monopole des armes et ne tolère aucune déviance spirituelle.

Cela soude les français dans le groupe des croyants. L'individu n'a aucun sens, l'individu autonome n'existe pas. On n'existe que par le groupe.

Fin XVIe, début XVIIe, quelques évolutions. 1598 : Edit de Nantes : fin des guerres de religion. Protestants pas acceptés, rejetés parce qu'ils avaient une autre interprétation des textes sacrés, du dogme catholique. A partir de 1598, culte protestant toléré mais le catholicisme reste religion d'Etat.

1685 : Edit de Nantes révoqué. Fin de la tolérance → Edit de Fontainebleau.

XVIIe siècle : Evolution philosophique avec SPINOZA (marrane : juif espagnol qui a fui en Europe du Nord). Premier à parler de liberté individuelle de juger. Les Hommes sont capables de faire des pactes politiques pour vivre ensemble.

John LOCKE parle de tolérance religieuse

DESCARTES : lumière naturelle de la raison.

Le tournant des Lumières face à l'Eglise

Les Lumières est un phénomène européen qui pose la question de l'autonomie de l'individu, de la pensée individuelle. Autonomie de l'individu, le choix, c'est ce que détestent les intégristes.

Pensée individuelle doit permettre d'aller plus loin que les croyances.

Pose la question de la raison, faculté humaine qui doit permettre de distinguer le vrai du faux, le bien du mal → d'habitude Dieu qui fait ça. Cela serait donc considéré comme un blasphème.

Raison devrait rendre la religion facultative.

Philosophes pensent qu'il faut lutter contre l'intolérance des Eglises chrétiennes qui se fondent sur des dogmes.

L'idée fondamentale de l'Encyclopédie est que l'Homme est maître de ses pensées. Pensées fondées sur la raison et sur la science (=étude de la Nature, de ce qui est concret). On arrive dans l'esprit critique sur la base de la raison. Texte de l'Encyclopédie interdit par la monarchie absolue dès 1752. Il y a à l'intérieur un article appelé « irreligion » (Diderot). Critique religieuse virulente.

A la veille de la Révolution, l'Eglise reste le pouvoir dominant en France. C'est un ordre privilégié qui ne paie pas d'impôt et en reçoit. C'est un ordre très riche. C'est un ordre qui quadrille le pays dans le cadre des paroisses, qui a le monopole des armes et contrôle le pouvoir (sacre des Rois à Reims). L'Eglise régule la vie quotidienne des gens (cloches, calendrier, sacrements...). Elle a le monopole de l'Enseignement et peut prôner la gratuité de l'Ecole pour les plus pauvres.

L'Eglise vise au monopole religieuse en France. Certes, elle est gallicane (indépendante de Rome), mais elle est influencée par la papauté.

Monarchie s'est identifiée à l'Eglise. L'Etat reste confessionnel, pratiquement théocratique malgré les Lumières. Lumières concernent l'élite.

Mais ce statut commence à être remis en cause.

3) La cristallisation révolutionnaire : nouveaux principes, nouvelle donne

Les fondements de 1789 et la première Séparation

Août 1789 : base de tout. DDHC. Article 3 change tout : « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». La nation et non pas Dieu. C'est le peuple, en tant que communauté de droit (et non plus comme sujets), qui décide du pouvoir → Fin de l'alliance entre le trône et l'autel. Le pouvoir n'est plus d'essence divine. Le pouvoir est humain.

Le catholicisme n'est plus religion d'Etat.

Article 1 : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit »

Article 4 : « la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »

Article 10 : « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public ». L'ordre public doit être établi par la loi mais qui n'est pas celle de Dieu mais celle du peuple.

Article 11 : « la libre communication des pensées et des opinions est un droit les plus précieux de l'Homme ».

Cette fois-ci, on va plus loin que la tolérance. Il est question de droit, de loi. Le droit pour chacun de penser comme il veut, de croire ou de ne pas croire (66% de la population française), s'exprimer librement dans les limites fixées par la loi.

→ Bouleversement incroyable de siècles de domination religieuse et de soumission du politique au religieux.

On n'est toujours pas sur la séparation totale. On ne parle pas encore de laïcité car les institutions ne sont pas séparées.

Pour bien affirmer la fin de la domination religieuse :

- Il faut déchristianiser la société avec un nouveau calendrier, des nouveaux mois fondés sur les saisons, des nouvelles semaines (décadis : périodes de 10 jours), des nouvelles cérémonies (baptêmes républicains, mariage civil, état civil pour tout le monde et non plus seulement aux paroissiens), nouveaux noms pour les départements. On passe de l'autorité religieuse à l'autorité municipale.

Cela se passe mal sur le terrain. N'a pas marché.

- Mettre fin aux privilèges. 14 avril 1790 : l'Etat nationalise les biens religieux. En échange, l'Etat paie les religieux : budget des cultes. Les prêtres prêtent serment à la fidélité à l'Etat (acceptent les valeurs de la République).

→ Intégration de l'Eglise à l'Etat démocratique. Eglise n'est pas séparée. Accord, donnant/donnant.

Apport de 1789 est la **liberté de culte**.

Février 1795, sous le Directoire, première séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mise dans la Constitution de l'an III → Plus de budget des cultes.

Laïcisation de l'enseignement sous l'influence de Condorcet. Plan d'instruction d'avril 1792 : « n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte ». Un décret interdit les congrégations enseignantes, les collèges confessionnels.

L'épisode napoléonien : concordat et pluralité religieuse

L'Eglise petit à petit retrouve l'influence qu'elle avait perdu pendant la révolution. Elle devient un instrument du pouvoir personnel de Napoléon. En même temps, il y a du progrès car Napoléon essaie de contrôler l'Eglise, avec le **Concordat de juillet 1801** (accord papauté/Napoléon).

Trois choses intéressantes :

- Le Concordat reconnaît que le catholicisme est la religion de la majorité des français.
- Tous les évêques démissionnent et Napoléon désigne les nouveaux.
- Pape renonce aux biens de l'Eglise et l'Etat paie les membres du clergé.

L'Eglise reconnaît la primauté de l'Etat, accepte le code civil. En échange, les catholiques sont reconnus comme supérieurs aux autres religions. Les autres cultes doivent s'organiser eux-mêmes.

Ce régime subsistera jusque 1905 (et s'applique toujours en Alsace Moselle).

On n'est toujours pas dans la laïcité mais dans la liberté de choix. Des cultes financés par l'Etat, qui deviennent un service public.

Pour l'enseignement, l'Eglise continue à s'occuper du primaire.

Dans le secondaire (5% de la population), Napoléon laïcise les enseignants et utilise l'Ecole pour former les élites de son régime.

II- La marche vers la loi de séparation et les premières questions (1815-1944)

Moment où les termes « laïque » et « anticlérical » se développent dans la société. Le mot laïque devient un **marqueur politique** qui désigne le camp des républicains contre le camp des conservateurs, des monarchistes.

Loi de 1905 est une réaction à l'intransigeance de Rome, de la papauté.

Cela a aussi à voir avec la question scolaire.

Loi de 1905 est surtout un compromis avec les religieux. Rendu nécessaire par l'extrême violence qui règne entre les religions.

1) Réaction cléricale et montée des oppositions laïques (1815-1877)

Le retour du cléricisme génère des opposants

Les monarchistes cléricaux (les Ultras) voudraient négocier un nouveau concordat. Ils voudraient également que les lois révolutionnaires soient abolies (abolition du divorce en 1816). Le catholicisme redevient une révolution d'Etat.

Charles X (1824) est de nouveau sacré à Reims.

Ils font pression pour rétablir le délit de blasphème et le délit de sacrilège.

Femmes ne doivent plus pouvoir enseigner. Pour enseigner, on est obligé d'avoir un certificat religieux (lettre d'obédience).

Loi Guizot de 1833 prévoit l'égalité entre le curé et l'instituteur. Catholicisme première matière à enseigner.

Loi Falloux 1850 remet les Ecoles sous la coupe des curés.

→L'idée est que l'Eglise doit contrôler les âmes, l'éducation, protéger l'Etat.

Ultramontanisme se développe en France au dépend du gallicanisme.

Second Empire (1852-1870) poursuit le renouveau du religieux à travers le culte marial. Le souverain se montre très croyant et utilise l'Eglise pour contrôler ses opposants : il augmente le budget des cultes.

Réaction morale et religieuse qui alimente l'anticléricalisme. Religion qui se mêle de tout (censure de Flaubert).

Anticléricalisme se développe dans la presse. Fossé qui commence à se creuser entre les catholiques traditionnalistes (ultramontains) et les républicains. Sont anticléricaux car ils sont contre l'abus de pouvoir de la religion. Pas contre la religion.

Pas du tout de laïcisation. Début du recul de la religion mais dans les villes, pas du tout dans les campagnes (70% de la population française).

Sous le Second Empire, la notion d'offense à la religion se diffuse. La censure ne disparaît pas. Répression cléricale qui cristallise et relance le débat sur la place de la religion dans la société française. En 1880, l'idée laïque est dans l'élite donc ne concerne que peu de personnes.

2) La laïcité républicaine face au raidissement romains (1880-1905)

Les « deux Frances »

Concept de Paul SEIPPEL, 1905 :

- France cléricale : impossible pour eux de vivre sans soumission à une autorité religieuse qu'on ne discute pas. Le politique doit donc se soumettre au religieux. Modèle : roi très chrétien.

Vie quotidienne doit être soumise à des préceptes religieux. Ils s'opposent à la modernité (Droits de l'Homme, suffrage universel, l'émancipation des femmes...). Cela sous-entend que la DDHC est relative. Sous-entend qu'au-dessus de la loi des Hommes, il y a la loi de Dieu, qui est supérieure. Sont pour **l'Etat théologique** : société soumise aux dogmes religieux.

Sont pour une restauration, pour la censure. Condamnent les athées. Ont une presse puissante « La Croix », « L'Univers ». Sont opposés à la Gueuse (=la République). Sont souvent antisémites.

- France anticléricale : ceux qui croient dans le progrès. Sont pour la science rationnelle. Pour eux, le monde qui se dessine va se détacher petit à petit de la religion. Ce qui compte pour eux ce n'est pas le groupe de croyants, c'est l'individu libre, émancipé, autonome et pensant grâce au scientifique, à la raison. Le peuple doit dessiner son propre avenir.

Opposition radicale car les cléricaux sont radicaux. Mais ils ne sont pas contre la religion, ils sont contre l'abus de pouvoir de la religion.

Anticléricalisme et combat laïque

Anticléricalisme devient rapidement un combat populaire. Très virulent dans les journaux, les caricatures, les chants. En nombre, beaucoup plus importants que les cléricaux.

L'œuvre scolaire et laïque de la Troisième République

Laïcité va d'abord passer par le droit (1877-1880). Quand la République gagne, victoire dans les villes donc pas la majorité de la population. Eglise catholique hostile à la République mais à le monopole à l'Ecole, dans les prisons, dans les hôpitaux.

Quand la République gagne, il faut consolider la victoire électorale le plus vite possible pour détacher l'Etat de l'Eglise. Cela doit être autoritaire et passer par la loi.

Idée : pas de démocratie sans passer par l'Ecole. Seul moyen d'imposer la démocratie. (Peuple encore sous le choc de 1848 qui a vu l'élection de Bonaparte au suffrage universel).

Lois scolaires : Léon GAMBETTA, Jules FERRY, Paul BERT. Idée est de retirer la tutelle religieuse de l'Ecole car la religion formate les consciences et donc nuit à la

liberté de conscience des élèves et donc des parents. Ecole gratuite → obligatoire (elle est gratuite donc tout le monde doit y aller) → laïque (religieusement neutre puisque tous les enfants de tous milieux sont à l'Ecole). L'Etat reprend le monopole des grades universitaires. Création de lycée de jeunes filles en 1880. Suppression du catéchisme remplacé par l'instruction civique (respect de l'autre, valeurs...). Compromis : on garde les aumôneries dans les établissements.

Communes ont l'obligation de créer des écoles. Laïcisation des enseignants (Ecole Normale). Loi Goblet/Bert de 1886 : enseignement confié à un personnel exclusivement laïque. Religion plus dans les programmes. On fait retirer les crucifix des Ecoles.

Ecole ne suffit pas, il faut aussi laïciser la société, consolider les libertés. Rétablissement du divorce en 1895, fin de l'obligation du repos dominical, fin du caractère confessionnel des cimetières, suppression des prières publiques, laïcisation des personnels des hôpitaux. 1881 : grande loi sur la liberté d'expression → supprime la censure.

En même temps, la République confirme la liberté des cultes. On retire les privilèges à l'Eglise catholique qui devient une croyance ordinaire.

1901 : liberté totale d'association avec un article sur l'interdiction d'enseignement aux congrégations religieuses.

Ne plait pas du tout au Vatican qui rompt les relations diplomatiques avec la France en 1904. Favorise l'idée de la séparation.

3) L'établissement d'un compromis et les premières contestations (1905-1944)

La loi de 1905, la condition de la liberté

Loi préparée par Emile COMBES. Idée est de contrôler l'Eglise pour éviter qu'elle ne s'oppose à la République. Il est dans une logique d'affrontement.

Loi va être adoucie par Aristide BRIAND avec l'aide de Jean JAURES. Va modérer le projet initial pour arrive au compromis.

Double incompétence :

- De l'Etat dans les affaires religieuses
- Des religieux dans les affaires de l'Etat

Principe du donnant/donnant.

Loi adoptée le **9 décembre 1905**. Résulte de l'intransigeance du Vatican sur l'Ecole laïque.

Loi remplace le concordat de 1801.

Texte ne fait pas référence à la laïcité mais clé de voute de la laïcité notée dans la constitution de 1959.

Texte qui est très long (44 articles). Basé sur deux principes dont le maître mot est la liberté :

- Liberté totale de religion et de culte en France, liberté de conscience. Chaque Eglise s'organise librement.
- Autonomie de l'Etat vis-à-vis de toutes les religions. Ne subventionne aucun culte, ne salarie personne. Aucun culte n'est privilégié → plus de budget des cultes.

Exercice du culte n'est plus une affaire publique. C'est une affaire privée soumise aux limites de l'ordre public.

Sous-entend que l'Etat permette une bonne pratique des religions. Sauf qu'historiquement plus d'églises que d'autres lieux de culte. Article 4 : l'Etat peut aider les lieux de culte de manière indirecte (par le biais des fondations) au nom de l'égalité entre les cultes.

Collectivité s'occupe des murs mais ce qui se passe dedans ne regarde pas l'Etat (ce qui pose aujourd'hui le problème des prêches).

L'Etat renonce à son pouvoir sur les Eglises et en échange les Eglises ne doivent plus intervenir dans le fonctionnement des institutions.

Problème en 1905 : on n'a pas vu les spécificités de l'Islam. Il y a moins de séparation entre la religion et le civil. Religion qui doit gérer la vie quotidienne.

Au sein de l'Islam, il n'y a pas de clergé, pas de hiérarchie religieuse → pose problème pour les interlocuteurs qui sont mouvants, fuyants. Coran comme parole directe de Dieu : on ne peut donc pas le discuter.

N'a pas été vu en 1905 car peu de musulmans en France. Ils sont dans les colonies. La loi de 1905 ne s'applique pas dans les colonies.

Mise en œuvre rencontre quelques problèmes :

- Bâtiments : entretien par les collectivités. 90% des bâtiments dédiés aux cultes catholiques. Constructions nouvelles doivent être faites par les croyants, ce qui pose le problème de l'origine des fonds. Aménagements ont été trouvés après la loi notamment par les baux (Etat concède le terrain, donne pour le lieu culturel adossé au lieu culturel...)
- Problème du culte. Traité comme n'importe quelle réunion publique donc soumis à la liberté d'expression, aux lois sur l'atteinte à l'ordre public.
- Lieux fermés (exemple : prison, internat, hôpitaux). Les aumôniers sont assimilés à des agents de service publics. Sont payés par l'Etat.

Loi ne règle pas tous les problèmes.

Najat VALLAUD BELKACEM : « La laïcité n'est pas la simple tolérance. Ce n'est pas tout ce vaut. C'est un ensemble de valeurs que nous partageons. »

L'Ecole est neutre d'un point de vue religieux mais c'est un lieu d'apprentissage de valeurs héritées des Lumières. Libre arbitre pour former des citoyens libres vis-à-vis de leur famille, de leur groupe.

Ecole neutre religieusement mais se doit de faire partager les valeurs.

La réception d'un texte fondateur et les premiers problèmes

L'Eglise s'oppose à la loi de 1901 et à la loi de 1905. S'oppose à toutes les associations culturelles qui pourrait lui échapper. Remet en cause l'infaillibilité du Pape. Il faut attendre 1923 pour que le Pape tolère la loi 1905. Compromis en 1924 sur les associations qui accélère le ralliement de l'Eglise à l'Etat.

Deux problèmes :

- Alsace Moselle. Logique aurait été qu'on applique la loi de 1905. Cartel des gauches essaie de faire rentrer l'Alsace Moselle dans la loi de 1905 : cela relance le problème scolaire. Cartel échoue. Conseil d'Etat reconnaît le statut particulier de l'Alsace Moselle par rapport à la religion et à la loi de 1905. Régime concordataire supprimé pendant la Seconde Guerre Mondiale et est rétablie en 1944 quand l'Alsace redevient français. Exception rétablie malgré une majorité laïque. Dans ces départements, quatre cultes reconnus : catholiques, juifs, luthériens, calvinistes (les mêmes qu'en 1802) et leur statut

est celui du concordat : évêques, rabbins sont payés par l'Etat → pas de laïcité. Blasphème toujours considéré comme un délit car régi par le Code Pénal allemand. Toujours pas aboli.

A l'Ecole, pourrait y avoir des cours de religion puisque personnes payées par l'Etat. Enseignement des quatre cultes reconnu par Etat (sauf que pas de culte musulman). Matière obligatoire sauf si demande de dispense → On alimente des querelles identitaires.

Au nom du préambule de la Constitution, qui dit d'organiser l'enseignement public et laïque. Suffirait d'utiliser ce bloc pour l'Ecole pour mettre plus de laïcité en Alsace Moselle.

- Les colonies. Héritage de la conquête religieuse. On va faire beaucoup de compromis sur la religion dans les colonies. Guyane = culte catholique seul reconnu et entretenu par des fonds publics. Mayotte = préfet nomme le mufti et le droit islamique est reconnu par le droit français. Algérie = loi de 1905 jamais appliquée et toujours des fonds donnés par l'Etat.

Dans les DOM TOM séparation de l'Eglise et de l'Etat pas appliquée.

L'épisode de Vichy : un retour en arrière impossible ?

Vichy = revanche contre la République donc revanche contre la laïcité.

Quand Vichy prend le pouvoir en 1940, on s'attend à une destruction de la laïcité car sont contre « l'Ecole sans Dieu ». Vichy ne remet pas en cause immédiatement la laïcité. Les « devoirs envers dieu » ne sont rétablis que temporairement dans les emplois du temps.

Vichy s'attaque en fait d'abord à la loi de 1901 et celle de 1904 : les congrégations peuvent redevenir enseignantes (n'a jamais été aboli et est toujours en vigueur = école privées).

Septembre 1940 : Ecoles Normales abrogées.

1941 : le gouvernement institue une aide limitée aux écoles privées qui en ont besoin. L'école catholique retrouve ses biens → elle redevient une grande puissance immobilière.

1942 : loi qui donne une capacité civile aux associations religieuses + modification de l'article 19 de la loi de 1905 qui permet d'utiliser des fonds publics pour rénover ou construire des édifices culturels (non aboli).

Vichy a une politique discriminatoire envers les juifs. Déchéance de nationalité aux juifs algériens. Participation au génocide.

Remise en cause des principes de 1789. Discrimination sur un critère racial plutôt que religieux → Lois antisémites annulées en 1944.

En échange des lois que l'Eglise conserve, elle publie une lettre solennelle en 1945 dans laquelle elle reconnaît la laïcité. Un des raisons à ce ralliement = génocide, totalitarisme.

Conclusion

Laïcité suppose des conditions bien précises :

- Il faut qu'il existe un espace public où l'on peut construire une république. L'espace public s'oppose à l'espace privé. Dans cet espace public, chaque homme est reconnu comme un individu indépendamment de ses croyances. La seule collectivité est la collectivité nationale qui garantit les droits individuels.

- Il faut qu'il y ait une sphère personnelle (recherche des identités, croyances) dans laquelle l'Etat ne doit pas interférer sauf pour fixer des limites qui ont trait au respect de l'ordre public. L'Homme est libre de ses croyances, de leur expression dans l'espace privé. Libre en respectant les autres croyances. Refus d'une croyance ou d'une religion d'Etat puisque tous les Hommes sont libres et égaux en droit (DDHC). Sous-entend d'accepter une loi commune au-dessus des textes sacrés.

Deux conséquences.

La laïcité est finalement assez claire : c'est la garantie de la liberté religieuse par l'Etat grâce à la séparation de l'espace public et de l'espace privé. Repose sur une liberté absolue de conscience donc respect de toutes les religions à une condition : qu'elle reste dans la sphère privée. Car si elle veut s'imposer dans la sphère publique, elle va forcément porter préjudice à une religion ou à des non croyants. Dans les services publics, l'Etat est neutre religieusement. Laïcité = Liberté totale de croyance sous la seule condition qu'une croyance ne s'impose pas aux autres croyants ou aux noms croyants.

Laïcité est reconnue par la loi.

Finalement, la laïcité c'est une conception de l'Etat plus qu'une règle, une conception de l'Homme, de la liberté individuelle.

L'Etat doit être neutre religieusement et philosophiquement ? dans le cadre de la globalisation ?